

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

22302251

Déposé
07-01-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0400348296

Nom

(en entier) : BAUBOURG

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue de Florival 1 bte A
: 1390 Grez-DoiceauObjet de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

Aux termes d'un acte reçu par Maître Charles WAUTERS, notaire associé de résidence à Hannut, le 29 décembre 2021, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. AUGMENTATION DE CAPITAL EN ESPÈCE**a) Constatation de la renonciation au droit préférentiel de souscription en ce qui concerne les apports nouveaux dont question ci-après.**

L'Assemblée constate que les actionnaires ont renoncé ce jour, à l'unanimité, volontairement et expressément à leur droit de souscription préférentiel concernant l'augmentation de capital dont question ci-après.

a.bis) Constatation de la renonciation aux rapports prévus aux articles 7 : 179 du CSA.

L'Assemblée constate que les actionnaires ont à l'unanimité renoncé volontairement et expressément à l'établissement des rapports prévus aux articles 7 : 179 du CSA.

b) Augmentation de capital à concurrence d'un million quinze mille trois cent quatre-vingt-huit euros vingt-deux cents (1.015.388,22€)

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million quinze mille trois cent quatre-vingt-huit euros vingt-deux cents (1.015.388,22€), pour le porter de quatre millions euros (4.000.000,00 €) euros, à cinq millions quinze mille trois cent quatre-vingt-huit euros vingt-deux cents (5.015.388,22€), par la création de trois mille sept cent nonante-quatre (3.794) actions nouvelles, identiques aux actions sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour, à souscrire en espèces au prix de deux cent soixante-sept euros soixante-trois cents (267,63€) euros chacune, soit une somme pour la totalité des actions à souscrire d'un million quinze mille trois cent quatre-vingt-huit euros vingt-deux cents (1.015.388,22€) euros, affectée au compte capital dans le cadre de l'augmentation de capital, à libérer intégralement.

L'assemblée décide d'insérer au compte « prime d'émission indisponible à l'égard du capital » la différence entre la valeur vénale des actions et l'augmentation de capital dont il est question ci-dessus, soit la somme de deux millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille six cent onze euros septante-huit cents (2.984.611,78€), à libérer intégralement.

c) réalisation de l'augmentation de capital par la souscription des 3.794 actions nouvelles à un prix global de quatre millions euros (4.000.000,00€) euros, soit le montant de l'augmentation du capital majoré d'une prime d'émission de deux millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille six cent onze euros septante-huit cents (2.984.611,78€) et libération.

Les actions nouvelles sont souscrites immédiatement par :

(...)

(..), par le biais de son mandataire, prénommé, qui, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts, déclare souscrire en numéraire, les **trois mille sept cent nonante-quatre (3.794) actions nouvelles** dont la création vient d'être décidée au prix de **deux cent soixante-sept euros soixante-trois cents (267,63€) chacune**, et les avoir libérées intégralement, et que le montant de la prime d'émission, soit **deux millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille six cent onze euros septante-huit cents (2.984.611,78€)**, a également été libéré intégralement

Le souscripteur, représenté comme dit ci-dessus, déclare et reconnaît que chacune des actions ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte numéro BE22 0019 2080 8447 auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS, tout comme l'intégralité du compte « prime d'émission » de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef, à sa disposition, une somme **de quatre millions euros (4.000.000,00 €)**.

L'assemblée décide que ce compte « prime d'émission », tel qu'il a été créé, sera indisponible à l'égard du capital et comme tel ne pourra être réduit ou supprimé, sous réserve de son incorporation au capital, que dans les conditions prévues par le Code des sociétés et associations pour les réductions de capital.

d) Constatation de la réalisation effective de l'apport nouveau et de l'augmentation du compte « prime d'émission »

L'Assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et libérée, que chaque action nouvelle est libérée intégralement, tout comme la prime d'émission, et que le capital est ainsi effectivement porté de quatre millions euros (4.000.000,00 €) euros, à **cinq millions quinze mille trois cent quatre-vingt-huit euros vingt-deux cents (5.015.388,22€)**, par la création de trois mille sept cent nonante-quatre (3.794) actions nouvelles, identiques aux actions sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour, et que le compte « prime d'émission » a été porté à **deux millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille six cent onze euros septante-huit cents (2.984.611,78€)**.

e) Modification de l'article 5 des statuts.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Le capital est fixé à cinq millions quinze mille trois cent quatre-vingt-huit euros vingt-deux cents (5.015.388,22€).

Il est représenté par dix-huit mille sept cent quarante (18.740) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.»

2. DEUXIÈME RÉOLUTION - POUVOIRS À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée confère tout pouvoir au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui viennent d'être prises et notamment pour la coordination des statuts.

Déposé en même temps : une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,

Notaire Charles WAUTERS.